

**EDUNIVERSAL**

Siège social : 20 ter, rue de Bezons-92400 Courbevoie  
Société anonyme au Capital de 568 897 euros

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 30 septembre 2017



**RSM Paris**

26, rue Cambacérés

75 008 Paris

France

Tél. : +33 (0) 1 47 63 67 00

Fax : +33 (0) 1 47 63 69 00

[www.rsmfrance.fr](http://www.rsmfrance.fr)

**EDUNIVERSAL**

Siège social : 20 ter, rue de Bezons-92400 Courbevoie

Société anonyme au Capital de 568 897 euros

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 30 septembre 2017

**A l'assemblée générale de la société EDUNIVERSAL,**

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées. Ce rapport se substitue à notre rapport émis en date du 14 mars 2018 à l'attention des actionnaires appelés à la réunion en Assemblée Générale Ordinaire le 16 mars 2018.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des Informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les Informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des Informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## **CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

### **Conventions non autorisées préalablement**

En application des articles L.225-42 et L.823-12 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raisons desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

#### **Convention de cession d'actions à réméré**

- Personne concernée : Monsieur Martial GUIETTE
- Nature et objet : cession par Monsieur Martiel GUIETTE à votre société de 17 778 actions dont il est propriétaire dans le capital de la société EDUNIVERSAL.
- Modalités : le contrat de cession stipule que le prix de cession est fixé à 7,61 euros par action, soit la somme globale de 135 290,58 euros, ladite cession étant assortie d'un pacte de réméré, aux termes duquel le Cédant dispose d'une faculté de rachat lui permettant, pendant une période de cinq ans à compter de la réalisation de la cession, de procéder au rachat des actions ainsi cédées, à hauteur d'un prix de cession unitaire fixé à 8,42 euros par action.

La cession a été réalisée en date du 30 septembre 2017 et a été réglée en totalité par inscription au crédit du compte courant d'associé.

Nous n'avons pas eu connaissance des circonstances en raisons desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

#### **Convention d'avance en compte-courant**

- Personne concernée : Monsieur Martial GUIETTE
- Nature et objet : avance en compte-courant « Roques de Cana »
- Modalités : le compte courant s'élevant à un montant de 833 615 euros débiteur au 30 septembre 2016, a été porté au cours de l'exercice à 1 160 413 euros débiteur. Un montant de 16 989 euros d'intérêts a été comptabilisé en produits chez la société EDUNIVERSAL au titre de l'exercice.  
Au 30 septembre 2017 la créance en compte courant figure à l'actif pour un montant net de 250 000 euros après provision pour dépréciation.

Nous n'avons pas eu connaissance des circonstances en raisons desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

### **CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

Nous portons à votre connaissance les conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

#### **Conventions avec la société SMBG Finance**

- Personne concernée : Monsieur Martial GUIETTE

1)- Nature et objet : Refacturation de loyers et de frais de publicité à la société SMBG Finance, dont Martial GUIETTE est gérant.

- Modalités : Aucune refacturation n'a été effectuée par la société EDUNIVERSAL à ce titre au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2017.

En application de la loi, nous vous signalons que le conseil d'administration n'a pas procédé à l'examen annuel de cette convention, prévu par l'article L.225-40-1 du code de commerce.

2)- Nature et objet : Avance en compte courant non rémunérée consentie à SMBG Finance.

- Modalités : Au 30 septembre 2017, le montant de l'avance s'élève à un montant brut de 143 623 euros. Elle est intégralement dépréciée.

En application de la loi, nous vous signalons que le conseil d'administration n'a pas procédé à l'examen annuel de cette convention, prévu par l'article L.225-40-1 du code de commerce.

Fait à Paris, le 15 octobre 2018

#### **RSM Paris**

Société de Commissariat aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

**Stéphane MARIE**  
Associé



**Sébastien MARTINEAU**  
Associé

